



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.2.3

8 octobre 2019

Français
Original : Anglais

13^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020
Point 26.2 de l'ordre du jour

PRISES ACCESSOIRES

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Ce document rend compte d'un certain nombre d'activités concernant les mammifères marins, les tortues et les oiseaux de mer entreprises par le Conseil scientifique et le Secrétariat pour mettre en œuvre la résolution 12.22 *Prises accessoires* et propose des activités futures concernant les espèces de Chondrichthyens.

En outre, le Conseil recommande des décisions aux Parties, au Conseil et au Secrétariat concernant des activités concrètes en vue de l'application de la résolution 12.22, en particulier concernant l'application des nouvelles directives existantes pour réduire les prises accessoires de mammifères marins, en passant en revue la situation générale en matière de prises accessoires d'espèces aquatiques en général et pour les chondrichthyens en particulier, et l'identification de mesures appropriées d'atténuation des prises accessoires.

PRISES ACCESSOIRES

Contexte

1. La Résolution 12.22 *Prises accessoires* reconnaît que les prises accessoires d'espèces marines demeurent l'une des principales causes de mortalité des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS résultant d'activités humaines menées en milieu marin.
2. Le paragraphe 6 de la Résolution encourage toutes les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'espèces aquatiques inscrites aux Annexes I et II à échanger des informations et à développer davantage de mesures et/ou de dispositifs d'atténuation pratiques et efficaces. En outre, le paragraphe 9 encourage les Parties à mener des recherches pour identifier et améliorer les mesures d'atténuation afin d'éviter ou de réduire les prises accessoires, dans la mesure du possible, et ensuite de promouvoir leur utilisation et leur mise en œuvre.
3. La Résolution demande également au Conseil scientifique de prendre un certain nombre de mesures spécifiques pour poursuivre les travaux de la CMS relatifs aux prises accessoires, notamment au paragraphe 16, afin de faire des recommandations sur les mesures que les Parties devront prendre concernant les espèces inscrites aux Annexes I et II qui sont touchées par les prises accessoires ; et au paragraphe 17, afin d'identifier les techniques d'atténuation les plus efficaces pour chaque situation entraînant des prises accessoires (type d'engin, espèce, zone de pêche et saison).
4. Le paragraphe 14 de la résolution demande au Secrétariat « d'entreprendre des études pour aider les pays en développement intéressés à déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires dans leurs pêcheries commerciales et artisanales lorsqu'ils en auront besoin » et « d'organiser une série d'ateliers spécialisés sur la réduction des prises accessoires dans les pays en développement Parties et non-Parties ayant d'importantes pêcheries commerciales coordonnées avec toutes les Parties intéressées ». Dans la mesure du possible, cela devrait être fait en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes. En outre, le paragraphe 14 demande au Secrétariat de « contribuer à l'application de techniques d'atténuation des prises accessoires pertinentes pour les espèces migratrices ».
5. Ce document rend compte d'un certain nombre d'activités concernant les mammifères marins, les tortues et les oiseaux de mer entreprises par le Conseil scientifique et le Secrétariat pour mettre en œuvre la Résolution 12.22 et proposer des activités futures concernant les espèces de Chondrichthyens.
6. En outre, le Conseil recommande aux Parties, au Conseil et au Secrétariat de prendre des décisions relatives aux activités concrètes en vue de l'application de la Résolution 12.22, en particulier l'application des nouvelles directives existantes pour réduire les prises accessoires de mammifères marins, en passant en revue la situation globale en matière de prises accessoires d'espèces aquatiques en général et de chondrichthyens en particulier, et l'identification de mesures de réduction des prises accessoires appropriées.

Mammifères marins

7. Depuis la douzième réunion de la Conférence des Parties (COP12, Manille, 2017), plusieurs initiatives ont cherché à rassembler les connaissances souvent disparates sur les mesures techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêches commerciales :

8. Hamilton et Baker (2019)¹ fournissent une évaluation complète et un résumé des modifications apportées aux engins, et des dispositifs techniques destinés à réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries commerciales au chalut, à la senne coulissante, à la palangre, au filet maillant et au pot/casier. Les mesures d'atténuation mises en œuvre avec succès comprennent : des dispositifs de dissuasion acoustiques (répulsif acoustique) qui ont permis de réduire les prises accessoires de certaines petites espèces de cétacés dans les filets maillants ; des dispositifs d'exclusion conçus de manière appropriée, permettant de réduire les prises accessoires de pinnipèdes dans certaines pêcheries au chalut ; et divers modèles de protection lors de la pêche au pot/casier, qui réduisent le piégeage des mammifères marins. Toutefois, pour certains types d'engins et de taxons, les options techniques sont actuellement limitées et il existe de solides preuves suggérant qu'elles réduisent effectivement les prises accessoires. Il est donc nécessaire de développer et de rechercher de manière substantielle les meilleures pratiques d'atténuation afin de réduire les prises accessoires de mammifères marins dans de nombreuses pêcheries. Néanmoins, il existe maintenant des mesures efficaces qui méritent d'être prises en compte par toutes les pêcheries dans lesquelles la prise accessoire de mammifères marins est un problème identifié. La publication est disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13 /Inf.11.
9. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a organisé à Rome, du 20 au 23 mars 2018, un atelier d'experts sur les moyens et méthodes de réduction de la mortalité des mammifères marins dans les opérations de pêche et d'aquaculture, auquel ont participé 27 experts en science des mammifères marins et en atténuation des prises accessoires. L'atelier a examiné l'état actuel des connaissances sur la question des prises accessoires de mammifères marins et a évalué l'efficacité de différentes stratégies et mesures d'atténuation des prises accessoires et de leur mise en œuvre. L'atelier a permis de dégager quelques résultats techniques clés², notamment un examen approfondi des techniques applicables à différents types d'engins et espèces, ainsi qu'un tableau récapitulatif et un projet d'outil de prise de décision pouvant être utilisés pour appuyer les processus de prise de décision de la direction. Le rapport de l'atelier est disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.12.
10. L'atelier a recommandé à la FAO d'élaborer des directives techniques sur les moyens et méthodes de prévention et de réduction de la prise accessoire et de la mortalité des mammifères marins dans les activités de pêche et d'aquaculture, conformément au Code.
11. Afin de faciliter l'élaboration de directives, la FAO a organisé une nouvelle réunion d'experts à Rome (Italie) du 17 au 19 septembre 2019. Le Dr Barry Baker, conseiller scientifique de la CMS pour les prises accessoires, a participé à cette réunion. L'objectif général de la réunion était de préparer des « directives techniques pour réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries » à l'intention des décideurs, des planificateurs et de tous ceux qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'interventions politiques et techniques relatives aux prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries. Les directives techniques résultantes seront publiées par la FAO dans le Supplément n° 4 du volume 1 Opérations de pêche. Les trois autres suppléments du volume 1 traitent des systèmes de surveillance des navires, des prises accessoires d'oiseaux de mer et de la sécurité en mer dans les pêcheries et sont disponibles sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.13.
12. Tous les résultats de la réunion de Rome, disponibles à temps pour la COP13, seront communiqués aux Parties en tant que document d'information.

¹ Hamilton, S. et Baker, GB 2019. Mesures techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires et l'enchevêtrement de mammifères marins dans les engins de pêche commerciale : enseignements tirés et orientations futures. Examens en biologie des poissons et des pêches <https://doi.org/10.1007/s11160-019-09550-6>

² FAO. 2018. Atelier d'experts sur les moyens et méthodes permettant de réduire la mortalité des mammifères marins dans les activités de pêche et d'aquaculture. Rome, 20-23 mars 2018. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). <http://www.fao.org/3/I9993EN/I9993fr.pdf>

13. Les mesures d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de mammifères marins se sont révélées efficaces pour certains types d'engins et sont disponibles dès maintenant pour une mise en œuvre généralisée. Il serait avantageux pour toutes les Parties qui gèrent des pêcheries présentant des problèmes identifiés de prise accessoire de mammifères marins d'examiner l'évaluation de Hamilton et Baker (2019) et les directives techniques de la FAO, le cas échéant, et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation pour les mammifères marins, en fonction de leurs opérations de pêche.
14. Les directives ont pour but de fournir cette méthodologie de meilleure pratique aux gestionnaires des pêches et à ceux qui travaillent avec les pêcheries en vue d'améliorer leur durabilité. En outre, les lignes directrices sont destinées à permettre aux gestionnaires, aux « formateurs » et à toute personne impliquée dans les politiques ou la gestion de la pêche de comprendre la raison d'être et la nécessité d'une « meilleure pratique », ainsi que des données scientifiques à l'appui des pratiques recommandées.

Tortues et oiseaux de mer

15. Le Secrétariat collabore avec BirdLife International en tant que partenaire pour la mise en œuvre d'un projet concernant les prises accessoires de tortues marines et d'oiseaux de mer dans les pêcheries industrielles d'Afrique de l'Ouest. Le projet vise à améliorer la gouvernance des pêches en révisant les politiques, en effectuant des recherches sur les prises accessoires et la cartographie des points chauds, en mettant en place des programmes d'observateurs, le cas échéant, en élaborant des normes et en dispensant une formation à la collecte de données. Des activités sont mises en œuvre dans sept pays de la région (Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) avec le soutien de nombreux partenaires nationaux et internationaux qui travaillent sur les différentes composantes de chaque pays.
16. La première phase du projet, financée par la Fondation MAVIA, a débuté en 2018 et se terminera en juin 2020. Un rapport final sur la réalisation des produits sera présenté par le Secrétariat à la 14^e Conférence des Parties.

Chondrichthyens

17. Les prises accessoires sont considérées comme l'une des principales menaces pour les espèces de chondrichthyens, inscrites sur la liste de la CMS, qui sont capturées en grand nombre comme prises accessoires dans les pêcheries commerciales, en particulier dans les pêcheries à la palangre, au chalut de fond et au filet maillant.
18. Pour donner des orientations aux Parties sur la mise en œuvre du paragraphe 9 de la Résolution 12.22 en ce qui concerne les espèces de chondrichthyens, le Conseil scientifique devrait être mandaté pour examiner les niveaux actuels de prises accessoires d'espèces de chondrichthyens inscrites à la CMS et les mesures existantes pour atténuer les prises accessoires en fonction de l'espèce, de la zone de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et du type d'engin. En outre, il conviendrait de demander au Conseil de formuler des recommandations sur les mesures les plus efficaces et appropriées pour atténuer et réduire les prises accessoires à des niveaux durables, sur la base des catégories susmentionnées.

19. Afin d'améliorer la coopération et la communication sur les problèmes liés aux prises accessoires avec les accords dérivés de la CMS, comme demandé au paragraphe 15 de la résolution, le Conseil devrait s'efforcer de collaborer avec le Comité consultatif du mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs. Le mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs a été chargé de fournir des avis spécialisés aux signataires du protocole sur la mise en œuvre du mémorandum d'accord et de son plan de conservation, qui demande notamment à ses signataires de « mettre au point et/ou utiliser des engins, des dispositifs et des techniques sélectifs pour garantir que la capture de requins dans les pêcheries soit durable et gérée de manière appropriée, et que la mortalité des captures non utilisées soit minimisée autant que possible ».
20. En outre, les signataires du mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs ont convenu dans l'activité 11 de leur programme de travail 2019-2021 de « coopérer avec la Famille CMS sur des questions liées à la conservation des requins » et, entre autres, de « contribuer à la mise en œuvre de la Résolution 12.22 *Prises accessoires* ».

Actions recommandées

21. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter le projet de Décisions figurant à l'Annexe du présent document.

PROJET DE DÉCISIONS

PRISES ACCESSOIRES

Adressé aux Parties

- 13.AA Les Parties qui gèrent des pêcheries présentant des problèmes de prise accessoire de mammifères marins sont invitées à :
- a) passer en revue l'évaluation de Hamilton et Baker (2019), disponible sous la cote UNEP/CMS/COP13/Inf.11.
 - b) examiner les directives techniques de la FAO visant à réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries lorsqu'elles seront disponibles ; et
 - c) mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées pour les mammifères marins, en fonction de leurs opérations de pêche.

Adressé au conseil scientifique et à son groupe de travail sur les prises accessoires

- 13.BB Le Conseil scientifique et le groupe de travail sur les prises accessoires sont invités, sous réserve de la disponibilité des fonds et en coopération avec le comité consultatif du mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs à :
- a) examiner les niveaux actuels de prises accessoires d'espèces de Chondrichthyens inscrites à la CMS et les mesures existantes pour atténuer les prises accessoires en fonction des espèces, des zones de pêche, des pêcheries, de la saison de pêche et du type d'engin ;
 - b) sur la base de l'examen susmentionné, identifier les priorités en matière d'atténuation des prises accessoires, et faire des recommandations aux Parties et au mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrateurs de la CMS concernant les mesures les plus efficaces et les plus appropriées permettant d'atténuer et réduire les prises accessoires à des niveaux durables, sur la base des catégories susmentionnées, tout en veillant à ce que les mesures recommandées ne soient pas appliquées au détriment d'autres espèces marines inscrites à la CMS.

Adressé au Secrétariat

13.CC Le Secrétariat est prié, sous réserve de la disponibilité des fonds :

- a) à la demande des Parties et, le cas échéant, en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes :
 - i. de commander des examens nationaux ou régionaux pour déterminer les niveaux relatifs de prises accessoires d'espèces marines inscrites à la CMS dans les pêcheries commerciales et artisanales ;
 - ii. d'identifier et hiérarchiser les pêcheries et les zones dans lesquelles les impacts négatifs des prises accessoires sont les plus importants pour les espèces marines inscrites à la CMS ; et
 - iii. organiser, si nécessaire, des ateliers régionaux pour identifier les mesures appropriées d'atténuation des prises accessoires pour les pêcheries de haute priorité.
- b) soutenir le Conseil scientifique dans la mise en œuvre de sa tâche convenue dans la Décision 13.BB, notamment en demandant un examen des prises accessoires d'espèces de Chondrichthyens et en facilitant la coopération entre le Conseil scientifique et le Comité consultatif du mémorandum d'accord sur la conservation des requins migrants.